La Prostitution

Ses dangers -- Son remède

Deuxième

Lettre ouverte à Son Honneur le Maire
et à MM. les Echevins de la
Cité de Québec.

--- par ---

LE JUGE LANGELIER

1919

4770
202

La Prostitution

Ses dangers -- Son remède

LIBRARY
JUN 27 1977
THE ONTARIO INSTITUTE
FOR STUDIES IN EDUCATION

Deuxième

Lettre ouverte à Son Honneur le Maire
et à MM. les Echevins de la
Cité de Québec.

--- par ---

LE JUGE LANGELIER

1919

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/laprostitutionse02lang

— DEUXIÈME —

LETTRE OUVERTE

à Son Honneur le Maire et à MM. les Echevins de la Cité de Québec.

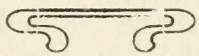

Messieurs,

Comme vous n'avez pas jugé à propos de prendre aucune action sur ma première lettre, permettez-moi de revenir à la charge, tant je considère que le péril est grand pour notre ville.

Pour conjurer ou amoindrir les dangers des maladies vénériennes qui prennent chez nous des proportions alarmantes, j'ai suggéré comme moyen, de tolérer certaines maisons règlementées, sous la surveillance de la police, avec examen médical des tenancières. Un seul journal, le *Chronicle*, a bien voulu s'intéresser à cette question et la discuter avec moi. Il a cité l'opinion très respectable du Dr. Symonds, Vicaire à la Christ Church Cathedral, et celle de M. l'abbé Gauthier, curé de St-Jacques, tous deux de Montréal, au nom du comité des seize. Ces Messieurs ont prétendu que le système que je préconise avait fait fiasco partout et que tout le monde était aujourd'hui d'accord à le condamner; que, en France surtout, et en Allemagne, il avait fait faillite; qu'on l'avait abandonné en Angleterre, en Italie, etc., etc. Ces Messieurs ajoutaient même qu'en France tous les intellectuels ainsi que les plus grands médecins avaient condamné ce système.

Avec tout le respect que je dois à l'opinion de ces deux hommes distingués, je vais leur démontrer qu'ils sont absolument dans l'erreur.

I

Le gouvernement français a nommé en 1908 une Commission extra parlementaire dont je viens de recevoir

le rapport par la gracieuse entremise de l'hon. Philippe Roy, notre Commissaire à Paris. Cette Commission se composait de 7 sénateurs, de 15 députés, de M. Dislère, président de section du Conseil d'Etat, de M. Bulot, Conseiller à la Cour de Cassation, du Directeur des Affaires Criminelles au ministère de la Justice, du Procureur de la Cour d'Appel de Paris, de Messieurs Gide et Le Poitevin, professeurs à la Faculté de Droit de Paris, des professeurs Brissard, Brouardel, Fournier, Lourdouzy, Longlet, des docteurs Butte et Fiaux, de MM. Brieux, publiciste, Comte, directeur du "Relèvement Social", Flachon, publiciste et de M. Yves Guyot, publiciste ainsi que de plusieurs autres personnalités du même genre.

Personne ne contestera que ces noms figurent parmi l'élite des intellectuels et des médecins, n'est-ce pas? Or, je constate qu'après de longues et savantes discussions ils ont adopté le système que je préconise et je vais le démontrer.

II

Sur cette question de la prostitution, il y a deux écoles: celle favorable à la règlementation et l'autre qui s'appelle *abolitioniste* et qui veut la suppression complète des maisons de débauche et laisser la prostitution libre.

Il est étrange de voir des hommes également respectables, également instruits, également soucieux de la vé-
seurs Brissard, Brouardel, Fournier, Landouzy, Longlet,
rité du progrès et de l'intérêt publics, aboutir aux opinions les plus opposées, les uns considérant la règlementation des prostituées comme une nécessité, une sauvegarde pour la société, un devoir pour les pouvoirs publics, et les autres la rejetant comme une indignité, une monstruosité. Comment expliquer cela? Je laisse la parole au professeur Fournier: (p. 156 du Rapport):

"Pour nous, médecins et hygiénistes, notre position dans le débat est des plus simples et des plus nettes. Ce qui nous conduit à réclamer et à réclamer énergiquement une surveillance médicale de la prostitution, c'est, d'une

part notre expérience professionnelle des dangers considérables, *épouvantables*, qui résultent des affections vénériennes et, d'autre part, c'est le devoir moral qui nous incombe de protéger la société contre ces dangers. Notre objectif à nous, c'est le *péril vénérien;* et notre aspiration, c'est l'atténuation de ce péril dans la mesure du possible.

"Pour les abolitionistes, pour les disciples de la très respectée Mme Butler, l'objectif visé, ce n'est pas le péril vénérien, c'est le *péril moral.* Ce qu'ils redoutent comme conséquence de la prostitution, c'est le *péché sexuel*: ce à quoi ils aspirent, c'est suivant une expression qui leur est favorite, la *pureté,* la pureté pour l'un et l'autre sexe; car, ainsi qu'ils le répètent à satiété, il n'y a pas deux morales, l'une pour l'homme et l'autre pour la femme: il n'y en a qu'une, commune aux deux sexes, qui impose à l'un et à l'autre la continence, sauf en état de mariage.

"Or, suivez bien le raisonnement, quelle est l'origine du désordre moral, de l'incontinence "que le christianisme met au premier rang des péchés", quel est l'ennemi qui provoque incessamment les convoitises de la chair? C'est la prostitution. Et quelle prostitution plus spécialement? "Celle qui se voit, qui s'affiche, celle qui est "toujours là, toujours prête, celle qui promet tout à la fois "plaisir et impunité", savoir "celle qu'organise, entretient "et règlemente l'Etat pour la satisfaction des vicieux". Donc, c'est la prostitution réglementée qu'il faut combattre "comme la source de perdition par excellence, comme "le mortel ennemi des âmes et le poison des coeurs, comme "une citadelle de Satan." (Jos. Butler.)

"Fort bien! Mais que devient la syphilis dans ce programme? Ah! elle y est bien oubliée, bien effacée. Il n'y a guère place pour elle dans les préoccupations des abolitionistes... C'est presque pour eux quantité négligeable."

"Pous cette école, *tout effort pour assainir la prostitution est condamnable et condamné à l'avance comme contraire à l'esprit chrétien et voué, au reste, à un échec complet et ridicule.* (J. Butler.)

"Que dis-je? — continue le professeur Fournier, — non seulement la vérole est une juste punition du péché, mais, en outre, *c'est un mal parfois utile et salutaire* (!) parce que c'est un mal que Dieu a envoyé pour corrompre "la chair luxurieuse". La vérole devient ainsi un frein salutaire que la Providence a bien voulu imposer au dérèglement des moeurs, un gardien naturel de nos âmes et la sauvegarde de la vie morale, c'est-à-dire un agent de salut pour un autre monde.

"Ainsi donc, trouverions-nous moyen, de par une règlementation idéalement parfaite, de tuer la vérole et de purger la terre de cette épouvantable peste, Messieurs les abolitionistes interviendraient aussitôt pour nous dire: "Halte-là! Grâce pour la vérole! Laissez la vivre, au nom de la morale!" Comme si la morale pouvait avoir à souffrir du trépas de la syphilis!

"La Fédération abolitioniste est née d'un mouvement clérical protestant et elle est l'oeuvre d'une ligue religieuse confessionnelle sous le patronage de l'Armée du Salut! Elle est restée fidèle au programme de sa fondatrice Mme J. Butler, programme curieux à rappeler:

"*Guerre sainte contre l'impureté, dans l'attente du jour où non seulement les forteresses officielles du vice seront renversées en Angleterre et ailleurs, mais où dans chaque pays chrétien, ceux qui invoquent le nom du Christ rougiront de parler du vice comme d'une nécessité et de permettre qu'une partie de la société soit assujettie à l'organisation diabolique connue sous le nom de règlementation officielles des prostituées.*"

Le professeur Fournier continue:

"Les choses d'ordre religieux ne relèvent que de la conscience, et je m'inclinerai respectueusement devant la foi et les croyances des abolitionistes. Mais ce que j'ai le droit et le devoir de dire ici, c'est qu'un programme restreint de la sorte, aux seuls intérêts spirituels et moraux, ne saurait nous satisfaire, nous médecins. Car, méde-

cins, nous avons à remplir, vis-à-vis de la société, des devoirs d'autre genre, des devoirs que notre situation nous impose et auxquels nous n'avons pas la liberté de nous soustraire.

"Ces devoirs, c'est de tout faire, de tout mettre en oeuvre pour la défense de l'humanité contre le péril vénérien, notamment contre ce néfaste, ce terrible fléau qui s'appelle la vérole." (Pages 155 à 161 du Rapport.)

III

La règlementation de la prostitution n'est pas une chose nouvelle; elle tire son origine des ordonnances et édits royaux. Plus de cent ans après la chûte de l'ancien régime les pouvoirs attribués par Louis XIV au préfet de police à l'égard des filles de débauche existent encore! Sous la République et sous le Directoire, ces anciennes ordonnances ont été maintenues.

D'après le rapport du Préfet de police à Paris, M. Lépine, les prostituées sont classifiées comme suit:

(a) *Filles soumises* qui sont inscrites, soit sur leur demande si elles sont majeures et non mariées, soit d'office si la nécessité l'exige. Elles sont munies d'une carte d'identité et tenues de se présenter à la visite une fois par quinzaine. En outre, il leur est interdit de paraître sur la voie publique à certaines heures et en certains lieux, d'adresser aux passants des provocations.

(b) *Les insoumises* ce sont celles qui font la rue; si elles sont arrêtées elles sont envoyées au dispensaire pour examen médical; si elles sont reconnues malades, elles sont envoyées à l'hôpital.

(c) *Maisons de tolérance.* — Ces maisons ne sont autorisées qu'après une enquête approfondie. Les tenancières sont prévenues que l'autorisation ne leur est accordée qu'à titre précaire et que celle-ci leur serait retirée en cas d'abus, de scandale ou d'infractions aux règlements administratifs. Elles sont tenues de faire inscrire leurs

pensionnaires à la préfecture de police dans les vingt-quatre heures; défense de recevoir des mineurs de 18 ans.

Quant à la visite des filles elle est faite tous les huit jours par un médecin du dispensaire qui se transporte dans ces maisons.

M. Lepine constate que le nombre des maisons de tolérance va en décroissant et qu'elles sont remplacées par des maisons de rendez-vous qui donnent aux femmes plus de facilité de se dépraver et qui, dit-il, *offrent un véritable danger social.* Ces maisons sont en réalité des maisons de tolérance clandestine.

IV

Monsieur le Curé de l'église St-Jacques et le Révérend Dr. Symonds, de Montréal ont soutenu que la règlementation avait été abandonnée par tous les intellectuels, tous les médecins et surtout par la France et l'Allemagne. Ces messieurs sont absolument dans l'erreur: c'est le contraire qui est vrai. Je laisse la parole au professeur Fournier: (page 179 du Rapport).

"Au cours des années 1887 et 88, l'Académie de médecine a tenu de véritables assises relativement à la grande question de la prophylaxie publique de la syphilis, question à laquelle elle a consacré de très longues discussions. Elle a reconnu tout d'abord, et cela à *l'unanimité* de ses membres:

1o. "Que la prostitution crée un danger public par les contages vénériens qu'elle dissémine dans la population;

2o. "Qu'il est indispensable, au point de vue de l'hygiène, que la *prostitution soit surveillée* par les pouvoirs publics;

3o. "Que le système de la prostitution non surveillée de "la femme libre sur le trottoir libre", *est désastreux pour la santé publique.*

4o. "La sauvegarde de la santé publique exige que les filles se livrant à la prostitution soient soumises à l'inscription et aux visites.

"Toujours au nom de la santé publique elle réclame une *surveillance médicale* imposée aux filles coupables du délit de provocation; visite médicale périodique, et, en cas de maladie vénérienne reconnue, internement dans un asile sanitaire jusqu'à guérison.

"Voilà ce qu'il y a quinze ans pensait un corps savant tout entier sur les questions qui sont ramenées en discussion devant vous. Et je puis ajouter même: Voilà ce que ce même corps *en penserait encore aujourd'hui très certainement.* J'affirme bien en tout cas, que, dans la section d'hygiène, la doctrine abolitioniste *ne compterait pas une voix.*"

De son côté, le Docteur Butte, membre de la Commission disait: (p. 447 du Rapport).

"Mais, si du jour au lendemain on supprime totalement un système *qui a fait ses preuves* et qui, quoiqu'on dise, a protégé efficacement la santé publique, je l'ai démontré au moins pour Paris, ne peut-on craindre, avec ce nouveau régime de liberté absolue de la prostitution, d'absence de surveillance, de voir augmenter dans une mesure qui ne sera pas négligeable, les cas de syphilis et de blennorragie. C'est d'ailleurs aussi l'avis de M. le Président du Conseil qui dit dans son Rapport au Président de la République:

"Passer brusquement de la *règlementation séculaire* à un régime de pleine liberté nous apparaît, jusqu'à plus ample informé, comme une expérience pleine de dangers et susceptible de troubler profondément les populations urbaines qui n'y sont nullement préparées."

A la page 170 du Rapport, le professeur Fournier nous donne un état comparatif de la morbidité vénérienne dans les *armées de l'Europe*:

Proportion pour 1000 soldats, des maladies vénériennes:

Allemagne	25.
France	37.5
Italie	91.
Angleterre	134.

Proportion pour 1000 soldats, des affections *syphilitiques*:

Allemagne	5.7
France	6.8
Italie	13.
Angleterre	139.

Puis il continue:

"A quelle armée revient le *minimum* des affections vénériennes?

— "A l'armée allemande.

"A quelle armée revient le *minimum* des affections syphilitiques?

— "A l'armée allemande. . .

"A quelle armée revient le *maximum* des affections vénériennes?

— "A l'armée anglaise.

"A quelle armée revient le *maximum* des affections syphilitiques?

— "A l'armée anglaise.

"Or, quant au régime de la prostitution, qu'est-ce que l'Allemagne?

"L'Allemagne c'est la nation *règlementée par excellence.*

"Et à ce même point de vue, qu'est-ce que l'Angleterre?

"L'Angleterre, c'est la nation *non règlementée*, la nation où la prostitution, suivant le voeu abolitioniste, jouit d'une absolue liberté.

"De tels résultats et de tels chiffres ne se discutent pas. Aveugles ceux qui en méconnaissent la signification et la portée!"

On voit ici combien M. l'abbé Gauthier et le Révérend Symonds étaient dans l'erreur quand ils affirmaient que la règlementation n'existait pas en Allemagne et que tous

les intellectuels la condamnaient.

M. Michel Lévy, inspecteur du service de santé de l'armée, dans son *Traité d'Hygiène* écrit:

"L'extirpation *de cette lèpre de nos temps qu'on appelle la syphilis* n'est pas au dessus du pouvoir de l'Etat. La séquestration et les léproseries ont fait justice de la lèpre ancienne; tous les gouvernements font des sacrifices pour étouffer les germes de la variole; or *la syphilis fait plus de mal que toutes ces maladies ensemble*... La seule création du Dispensaire de Paris, où les filles inscrites sont visitées périodiquement a abaissé notablement le chiffre des femmes infectées."

Bourchardat dans son Traité d'Hygiène dit aussi:

"*La prostitution doit-elle être règlementée*, et les prostituées soumises à une surveillance spéciale? La prostitution est un commerce et un commerce dangereux; il doit donc être règlementé, surveillé... Les maladies vénériennes sont beaucoup plus communes dans les pays où les prostituées ne sont pas soumises à des visites régulières, comme en Angleterre, que dans les pays où ce service est convenablement institué.

Léon Colin, médecin inspecteur de l'armée, président du Conseil d'Hygiène, dans son livre, *Paris, sa topographie, son hygiène, ses maladies*, s'exprime comme suit:

"Le foyer le plus dangereux des affections vénériennes, c'est la prostitution. Il y a donc lieu de poursuivre l'assainissement de la prostitution par l'application de mesures locales d'hygiène et de police sanitaire.

"La preuve de l'importance des moyens préservatifs ne devrait plus être à faire à notre époque; et cependant, il semble qu'un courant d'opinion se soit prononcé à leur encontre en ces dernières années, courant aussi *dangereux* et aussi *irréfléchi* que celui qui s'est formé à l'encontre de la vaccination, et qui amènerait à la négation de l'utilité des mesures préventives."

De même, le professeur Proust admet la nécessité de l'influence bienfaisante d'une prophylaxie administrative dans son *Traité d'Hygiène*:

"La prostitution, dit-il, est un mal inévitable qu'on ne peut supprimer *ni par un règlement de police ni par une loi.* Tant qu'il existera des prostituées, elles constitueront un danger d'infection syphilitique toujours menaçant. Aussi la plupart des Etats européens ont-ils cru devoir surveiller ce foyer. Il y a là *une question de simple bon sens* comme l'a dit le professeur Fournier."

A la page 203 du Rapport, on trouve l'opinion de M. Cotteau, Directeur du Service de Santé au Ministère de la Guerre:

"En France, en Allemagne, en Italie, comme aussi en Angleterre, les médecins d'armées résument sans hésiter leur opinion dans la formule que Sarmani énonçait en ces termes au congrès de Genève: (1877) "*C'est là où la prostitution est libre et non surveillée que pullulent les maladies vénériennes et spécialement la syphilis*".

... "On voit que le corps médical français n'a jamais varié dans ses appréciations et ses demandes, en ce qui concerne la règlementation de la prostitution, sa nécessité et ses heureux résultats sur la diminution du nombre des maladies vénériennes et plus spécialement sur la réduction notable de la morbidité syphilitique. On ne peut méconnaître le caractère imposant de cette consultation, unanime à reconnaître et à proclamer le danger de la prostitution clandestine.

"En 1888, sous le ministère Crispi, en Italie, et sous l'influence des idées anglaises, on abollit la surveillance de la prostitution: la morbidité vénérienne qui était de 42.1 p. 1000 hommes d'effectif atteint un an après le chiffre de 102.5 p. 1000; elle est presque triplée.

"Le résultat déplorable de la loi Crispi ne faisait aucun doute, aussi, le 21 octobre 1891, le ministère Nicotera

rétablit la règlementation de la prostitution estimant que si l'épreuve avait été dure, elle était également significative."

Dans toutes les discussions à l'Académie de médecine de Paris, au Congrès de Moscou, à la Société de dermatologie et de la syphiligraphie, on s'est prononcé en faveur de la règlemntation. C'est donc concluant.

V

Les abolitionistes disent: la règlementation est insuffisante.

"Mais, répond le professeur Fournier, de ce que'lle ne produit qu'un *petit bien*, au lieu d'en produire un grand, faut-il pour cela l'abandonner, la répudier et se croiser les bras? Cela, par exemple, à la façon d'un homme qui raisonnerait ainsi: "Voilà un gros navire qui fait naufrage en vue de la côte. J'ai bien là une petite barque avec laquelle je pourrais repêcher une demi-douzaine, une douzaine peut-être de ces malheureux. Mais, comme ils sont deux ou trois cents restons bien tranquille sur le rivage.

"Piteux argument qui, je m'en souviens, est tombé net, au Congrès de Bruxelles, devant cette spirituelle boutade du Dr. Le Pileur: "A quoi servent les gendarmes? — A arrêter les voleurs. — Ah! très bien! Mais les gendarmes arrêtent-ils *tous* les voleurs? — Non. — Non? Ah! alors il faut supprimer les gendarmes. "

Puis, le professeur Fournier termine ainsi:

"Inutile de préciser celui de ces partis que l'hygiène, la raison et l'intérêt public commandent de choisir. A ce point même, dirais-je, que donner la préférence à l'autre semble exiger une disposition d'esprit, une mentalité particulière que je m'abstiendrai de juger ici, mais que je bénis le ciel de m'avoir refusée."

VI

J'ai démontré je crois bien clairement que dans tous les pays civilisés l'on se préoccupe des dangers des maladies vénériennes et que l'on étudie les moyens de les conjurer. Ici l'on ne fait rien! Et pourtant comme le dit avec alarme le professeur Fournier (p. 149) du Rapport:

"Positivement la syphilis tue les enfants par hécatombes et la polymortalité enfantile qui en dérive est devenue proverbiale. En ville, par exemple, la mortalité des enfants issus de mères syphilitiques varie de 60 à 61 p. 100. A l'hôpital St-Louis, je l'ai vu s'élever jusqu'à 84 p. 100.

"Très souvent même la syphilis s'acharne sur certaines familles en y produisant à la file toute une série d'avortements ou de décès d'enfants. Si bien qu'en nombre de cas elle aboutit à *dépeupler* le foyer domestique, à y faire le vide absolu. Et ce n'est pas tout encore. Il ressort en effet de recherches récentes que la syphilis peut constituer, de par ses conséquences héréditaires, une cause d'abatardissement pour la descendance, et cela en donnant naissance à des êtres infériorisés, décadents, dystrophiés, *déchus*".

Ici même, dans notre pays, on commence à s'alarmer au sujet du péril vénérien; en effet, à sa dernière session, le gouvernement fédéral a placé dans son budget une somme de $200,000. pour combattre ce fléau. De plus, le parlement a amendé notre code criminel en y mettant une disposition, l'article 316 (a), qui fait une offense pour celui ou celle qui communique sciemment les maladies vénériennes. Pareille législation existe dans beaucoup de pays de l'Europe.

Ce n'est là que justice. En effet, ce qui mérite notre pitié et l'intervention de la loi, c'est le sort de l'être malheureux qui, sans le vouloir, sans le savoir, sans avoir une faute à se reprocher devient victime dans sa santé, dans sa descendance, dans son bonheur, et peut-être pour toute

sa vie, des vices ou de l'égoïsme intéressé d'un misérable.

Ce sont surtout les pauvres gens qui sont les plus à plaindre car ils sont plus que tous les autres sans défense, la fille de campagne qui se livre sans défiance au fiancé ou à l'amoureux qui revient contaminé de la ville; l'ouvrière séduite par le débauché de la ville ou par le patron qui l'emploie. C'est ensuite la fille de famille recherchée pour sa beauté ou sa fortune et entraînée dans un mariage qui fait son malheur et sa honte; c'est enfin le groupe sans nombre des victimes indirectes, nourrices, bonnes, parents, amis, enfants, chez qui le mal se révèle sans qu'ils aient pu s'en défendre.

L'obectif d'une prophylaxie logiquement constituée, ce n'est pas seulement de protéger ceux qui auraient un moyen plus efficace d'éviter le danger, mais c'est de protéger ceux qui n'ont pas les mêmes moyens de sauvegarde, à savoir l'honnête femme et l'enfant, victimes innocentes par excellence de telles contaminations vénériennes.

J'applaudis, Messieurs, aux efforts que vous faites pour éloigner de notre ville la petite vérole qui est mille fois moins dangereuse que la vérole; mais je ne comprends pas que vous fermiez les yeux sur le péril vénérien qui nous menace et qui se répand dans notre ville. Ce péril est d'autant plus à appréhender que 3000 soldats vont nous revenir à courte échéance, qui ont la syphilis en pleine activité! Je conclus comme le professeur Fournier:

"En pareil cas, la maison de tolérance bien surveillée paraît, en fin de compte, le moyen le plus décent et le moins dangereux, celui qui assure le mieux la sécurité de ceux qui la fréquentent et les intérêts moraux des populations ouvrières, spécialement dans les villes de faible importance."

C'est précisément ce que je réclame et j'espère qu'il se trouvera dans notre conseil des échevins assez courageux, assez soucieux de l'avenir de notre race pour me prêter main forte. Car, je le répète, la prostitution clandes-

une, Protée moderne, subtil et insaisissable, revêt mille formes et envahit notre ville.

Cette question nouvelle chez nous est vieille en Europe où de nombreux congrès ont eu lieu pour étudier les moyens de la combattre efficacement. C'est donc là que nous devons rechercher les enseignements pour nous guider dans le règlement de ce problème social si troublant.

CHS. LANGELIER.

Québec, 1er octobre 1919.

L'IMPRIMERIE NATIONALE, ENR.
317, RUE ST-JOSEPH, - - - QUEBEC.